

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve à St-Romuald, **le jeudi dix-huit (18) décembre deux mille quatorze à 19h30.**

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Mario Fortier, Vice-président
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Pierre Lainesse, Administrateur
Mme Ann Jeffrey, Administratrice
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
M. Jean-François Carrier, Directeur général
M. Mario Sirois, Directeur général adjoint
Mme. Francine Marcoux, trésorière

SE SONT EXCUSÉS :

M. Michel Turner, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.

-ORDRE DU JOUR-

******* PÉRIODE DE QUESTIONS *******

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire ***** en début ***** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 20 novembre 2014
4. Adoption du règlement numéro 132 - Tarification pour l'année 2015 en vigueur à compter du 1er mars 2015
5. Indexation des échelles salariales établissant la rémunération du personnel cadre et des professionnels non syndiqués pour l'année 2015

6. Adjudication à l'entreprise « Québecor Média Affichage Inc. » du contrat d'exploitation publicitaire des autobus et des abribus de la Société de transport de Lévis (ST Lévis) pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2024
 7. Autorisation au président et au directeur général aux fins de leur participation à une mission technique à York Region transit, Metrolinx et Ottawa dans le cadre du projet d'implantation de mesures prioritaires en site propre sur le boulevard de la Rive-Sud et la Route 116 du 14 au 16 janvier 2015
 8. Octroi à l'entreprise Taxi 9001 d'un contrat d'un (1) an pour des services de transport adapté par voitures taxis aux personnes à mobilité réduite dans l'Ouest du territoire de la Ville de Lévis
 9. Autorisation de procéder au recrutement d'un(e) agent(e) au service à la clientèle et répartiteur (trice) au transport adapté
 10. Renouvellement du contrat de travail de madame Estelle Gaudreau au Service du transport adapté pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015
 11. Approbation de la Convention Cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2015
 12. Dépôt des prévisions budgétaires 2015 au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
 13. Certificat des responsabilités statutaires
 14. Comptes payables
 15. Points divers
 16. Période de questions
 17. Levée de l'assemblée
-

1.- Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION -2014-236-

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi, 18 décembre 2014 soit adopté en ajoutant les points divers suivants :

- 15.- a)** Prolongation du contrat de service de rabattement par taxi (Taxibus T-54-55) avec l'entreprise Taxi 9001enr. (Quartier Saint-Jean- Chrysostome, Lévis) dans l'arrondissement des Chutes de la Chaudière- Ouest (Lévis), secteur Normandie, pour une durée de six (6) mois, renouvelable mensuellement, à compter du 1^{er} janvier 2015
- 15.- b)** Prolongation du contrat de service de rabattement par taxi (Taxibus T-45) avec l'entreprise Taxi BSR (Quartier Saint-Rédempteur, Lévis) dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Lévis), secteur Bernières, pour une durée de six (6) mois, renouvelable mensuellement, à compter du 1^{er} janvier 2015
- 15.- c)** Adjudication d'un contrat à Taxi 4000 Inc. pour la fourniture d'un service de navette par taxi pour les chauffeurs (eures) d'autobus de la Société de transport de Lévis (STLévis) pour l'année 2015
- 15.- d)** Renouvellement des contrats d'assurance du programme d'assurances de dommages pour la période 2014-2015 de la Société de transport de Lévis
- 15.- e)** Autorisation mission Milan
- 15.- f)** Adoption du plan d'accessibilité universelle (PAU) de la Société de transport de Lévis

Adoptée.-

2.- Période de questions

Madame Annie Pelletier, cliente du transport adapté, se questionne sur les façons de faire du Service. Elle s'attend à un peu plus de civilité de la part des membres du service. Le président l'assure que des corrections seront apportées.

3.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 20 novembre 2014

RÉSOLUTION -2014-237-

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne
et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 20 novembre 2014 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

4.- Adoption du règlement numéro 132 – Tarification pour l'année 2015 en vigueur à compter du 1^{er} mars 2015

RÉSOLUTION -2014-238-

RÈGLEMENT NUMÉRO 132

Régissant la tarification à être en vigueur à compter du 1^{er} mars 2015 pour les clientèles du transport urbain et du transport adapté qui utilisent les services de la Société de transport de Lévis.

CONSIDÉRANT : qu'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, la Société de transport de Lévis établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement (règlement numéro 84);

CONSIDÉRANT : le dépôt des prévisions budgétaires 2015 (budget amendé 1) - (résolution 2014-219) de la Société de transport de

Lévis, à l'occasion de l'assemblée ordinaire tenue le jeudi
20 novembre 2014;

Il est proposé par madame Ann Jeffrey
appuyé par monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète ce qui
suit :

La grille tarifaire suivante soit et est approuvée :

❖ Laissez-passer mensuel « Régulier »	83.10 \$
❖ Laissez-passer mensuel « * Privilège »	61.00 \$
*(pour les personnes âgées de 23 ans et moins et de 65 ans et plus)	
❖ Laissez-passer « Adobus* »	61.00 \$
*(pour les personnes âgées de 12 à 17 ans inclusivement et valable pour une période de deux mois, soit les mois de <u>juillet et août</u>)	
❖ Carte de douze (12) passages	34.00 \$
❖ Passage simple en monnaie exacte	3.00 \$
❖ Passage simple en monnaie exacte (enfant 7 à 12 ans inclus.)	1.75 \$
❖ Passage simple (enfant 6 ans et moins)	Gratuit

Passage simple en monnaie exacte le samedi et le dimanche :

❖ 24 ans et plus	2 \$
❖ 23 ans et moins	1 \$
❖ Passage simple (enfant 6 ans et moins)	Gratuit

Cette nouvelle tarification s'applique à l'ensemble des services offerts par la
Société de transport de Lévis sur le territoire de la Ville de Lévis et de la
municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Entrée en vigueur

Conformément à l'article 90 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*,
chapitre S-30.01, le règlement numéro 132 entrera en vigueur le 1^{er} mars 2015.

Il remplace et abroge tout autre règlement sur le même objet.

Michel Patry
Président

Mario Sirois
Secrétaire

Adoptée.-

5.- Indexation des échelles salariales établissant la rémunération du personnel cadre et des professionnels non syndiqués pour l'année 2015

RÉSOLUTION -2014-239-

ATTENDU : l'adoption par le Conseil d'administration, le 2 septembre 2010 (résolution numéro 2010-103) des échelles salariales telles qu'établies par la Firme Morneau Shepell lors de la révision de la rémunération du personnel-cadre et des professionnels non syndiqués;

ATTENDU : qu'il y a lieu de fixer annuellement le taux d'indexation des dites échelles salariales ;

ATTENDU : que l'indice des prix à la consommation (IPC) établi par Statistique Canada pour le Québec pour la période de octobre 2013 à octobre 2014 est de 2,2 % ;

ATTENDU : la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à indexer les échelles salariales établissant la rémunération du personnel cadre et des professionnels non syndiqués pour l'année 2015 à hauteur de 2,5%.

Adoptée.-

6.- Adjudication à l'entreprise « Québecor Média Affichage Inc. » du contrat d'exploitation publicitaire des autobus et des abribus de la Société de transport de Lévis (STLévis) pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2024

RÉSOLUTION -2014-240-

CONSIDÉRANT: la résolution 2014-156 autorisant la Direction générale à lancer un appel d'offres public pour la gestion et l'exploitation des espaces publicitaires sur les autobus (85) et dans les abribus (219) de la Société de transport de Lévis (STLévis);

CONSIDÉRANT QU': un appel d'offres a été placé sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du 17 septembre 2014 au 24 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE: suivant cet appel d'offres, quatre (4) propositions ont été reçues, dont trois (3) conformes;

CONSIDÉRANT QUE: celle déposée par l'entreprise « Québecor Média Affichage Inc » est la plus profitable pour la STLévis en termes de revenus et d'apport technologique;

CONSIDÉRANT : la recommandation du Directeur du développement des technologies, du marketing et du développement des affaires à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde à l'entreprise « Québecor Média Affichage Inc. » le contrat d'exploitation publicitaire des autobus et des abribus de la « Société de transport de Lévis » (STLévis) pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2024 conformément à l'appel d'offres et la proposition de Québecor Média Affichage Inc. en date du 24 octobre 2014;

QUE Messieurs Michel Patry, Président du Conseil d'administration ou Jean-François Carrier, Directeur général soient et sont, par la présente résolution, autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, la convention d'exploitation publicitaire de même que tout autre document jugé nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.-

- 7.- Autorisation au président et au directeur général aux fins de leur participation à une mission technique à York Region transit, Metrolinx et Ottawa dans le cadre du projet d'implantation de mesures prioritaires en site propre sur le boulevard de la Rive-Sud et la Route 116 du 14 au 16 janvier 2015**

RÉSOLUTION -2014-241-

CONSIDÉRANT : l'étude d'opportunité, d'impacts et d'avant-projet pour l'implantation de mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard de la Rive-Sud, entre le chemin du Sault et la route Mgr-Bourget, autrement appelé « le projet BHNS » initié par la ST Lévis depuis 2011;

CONSIDÉRANT: l'étude d'opportunité et de faisabilité en cours de réalisation concernant l'implantation d'un tramway dans la ville de Québec et à Lévis dirigée par le Réseau de Transport de la Capitale (RTC) ci-après appelée « l'étude Tramway / SRB »;

CONSIDÉRANT QUE: dans le cadre de ces études, plusieurs avenues technologiques sont envisageables (types d'insertion, modèles de Tram/Bus, bénéfiques économiques escomptés et réels, impacts sur les parts modales, etc.);

CONSIDÉRANT QU' : afin de pouvoir en apprendre davantage sur les principales conditions de réussite de tels projets majeurs, le RTC organise une mission technique qui se déroulera du 14 au 16 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QU' : il est dans l'intérêt de la ST Lévis de participer à une telle mission;

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise MM. Michel Patry, Président et Jean-François Carrier, Directeur général à participer à une mission technique à York Region Transit, Ottawa et Metrolinx dans le cadre du projet d'implantation de mesures prioritaires en site propre sur le boulevard de la Rive-Sud et la Route 116 du 14 au 16 janvier 2015 et à dépenser en conséquence un montant équivalent aux frais de déplacement, logement et de subsistance raisonnable dans de telles circonstances.

Adoptée.-

- 8.- Octroi à l'entreprise Taxi 9001 d'un contrat d'un (1) an pour des services de transport adapté par voitures taxis aux personnes à mobilité réduite dans l'Ouest du territoire de la Ville de Lévis**

RÉSOLUTION -2014 -242-

- CONSIDÉRANT :** qu'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, une société peut exploiter ou faire effectuer par contrat avec tout transporteur, un titulaire de permis de taxi ou toute association de services regroupant tels titulaires, des services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite. Lorsque ces services sont destinés aux personnes handicapées, un contrat visé au présent article n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution;
- CONSIDÉRANT :** que nous utilisons déjà à l'occasion les services de l'entreprise Taxi 9001 pour le transport adapté et que ces derniers sont jugés très satisfaisants;
- CONSIDÉRANT :** qu'il serait opportun de conclure une entente officielle avec ce fournisseur;
- CONSIDÉRANT :** que l'offre de service déposée le 2 décembre 2014 par Taxi 9001 comporte des tarifs concurrentiels et des conditions avantageuses;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation du coordonnateur du service de transport adapté à la Direction générale;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie à l'entreprise Taxi 9001 un contrat d'un (1) an se terminant le 31 décembre 2015 pour la fourniture d'un service de transport par véhicules taxis aux personnes à mobilité réduite dans l'Ouest du territoire de la Ville de Lévis sur la base de l'entente intervenue le 2 décembre 2014 et selon les tarifs apparaissant dans la fiche de prise de décision (FPD-TA-2014-003).

Adoptée.-

9.- Autorisation de procéder au recrutement d'un(e) agent(e) au service à la clientèle et répartiteur(trice) au transport adapté

RÉSOLUTION -2014-243-

CONSIDÉRANT : l'annonce du départ à la retraite prévu le 29 mai 2015 de madame Louise Labbé, superviseure au service du transport adapté depuis 23 ans;

CONSIDÉRANT : les demandes sans cesse croissantes de la clientèle de ce service et qu'il faut prévoir un délai suffisant pour la formation d'une nouvelle ressource;

CONSIDÉRANT : la recommandation du Coordonnateur du transport adapté à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder au recrutement d'un(e) agent(e) au service à la clientèle et répartiteur (trice) au transport adapté à temps plein selon les conditions de travail applicables aux cadres et professionnels non syndiqués.

Adoptée.-

10.- Renouvellement du contrat de travail de madame Estelle Gaudreau au Service du transport adapté pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

RÉSOLUTION 2014-244-

CONSIDÉRANT QUE : les heures d'ouverture du service à la clientèle du Service de transport adapté s'étendent du lundi au vendredi, mais qu'il y a du service 7 jours sur 7;

CONSIDÉRANT QUE: le Service étant fermé les fins de semaine, la clientèle doit réserver le vendredi pour avoir un service le samedi, le dimanche et le lundi et que, ce faisant, on constate une surcharge de travail les vendredis;

CONSIDÉRANT QUE: madame Estelle Gaudreau, embauchée à titre d'étudiante à l'été 2013 et dont le contrat de travail a été renouvelé à plusieurs reprises, et ce, jusqu'au 31 décembre 2014, aurait des disponibilités pour poursuivre ce travail les vendredis et durant la période estivale pour pallier aux vacances du personnel régulier;

CONSIDÉRANT QUE : madame Gaudreau accomplit avec rigueur et minutie son travail et qu'elle est déjà formée;

CONSIDÉRANT QU' : il s'agit d'un poste temporaire et contractuel;

CONSIDÉRANT : la recommandation du coordonnateur du Service de transport adapté à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à renouveler le contrat de travail de madame Estelle Gaudreau au Service du transport adapté pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 selon les conditions prévues apparaissant dans la fiche de prise de décision (FPD-TA-2014-005);

QUE le nouveau contrat de travail n'excède pas 700 heures de travail sur une base annuelle.

Adoptée.-

11.- Approbation de la Convention Cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2015

RÉSOLUTION -2014-245-

- CONSIDÉRANT QUE :** par les années passées, les sociétés de transport en commun du Québec ont, en vertu de l'article 89 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01), convenu et accepté de se donner mutuellement à titre gratuit, un mandat conditionnel sous réserve de la nature et de l'étendue projetée et décrite à l'Annexe 1 de la Convention-cadre pour divers achats regroupés 2015 pour un tel mandat, pour procéder à la réalisation de toutes les démarches nécessaires à la conclusion de toute(s) entente(s) pour l'achat regroupé des divers biens et services mentionnés à cette annexe, afin d'entreprendre en leurs noms et à l'occasion de divers processus d'appel d'offres regroupés toutes les démarches et procédures nécessaires afin de procéder pour leur compte à l'acquisition de biens et de services;
- CONSIDÉRANT QUE:** cette façon de faire a permis de profiter de prix plus avantageux de la part des fournisseurs;
- CONSIDÉRANT QUE :** pour permettre plus d'efficacité dans l'attribution et dans le suivi des mandats d'achats regroupés entre les organisations, il est opportun que les divers mandats d'achats regroupés attribués dans une même année soient donnés par le biais d'une convention-cadre;
- CONSIDÉRANT QUE :** l'octroi ou l'acceptation d'un mandat, aux termes de l'article 89 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun, doit faire l'objet d'une résolution de la part du conseil d'administration de chacune des sociétés de transport participantes ;

CONSIDÉRANT QUE : par la Convention-cadre pour divers achats regroupés 2015, le Réseau de transport de la Capitale, la Société de transport de Montréal, la Société de transport de Laval et le Réseau de transport de Longueuil reçoivent à titre de mandataires, des mandats pour procéder respectivement à 2, 5, 1 et 1 appels d’offres pour différents achats regroupés pour l’année 2015 et pour lesquels des demandes ultérieures seront présentées au conseil d’administration du Réseau de transport de la Capitale (RTC), de la Société de transport de Montréal (STM), de la Société de transport de Laval (STL) et du Réseau de transport de Longueuil (RTL) pour l’octroi des contrats;

CONSIDÉRANT QUE : les membres de l’ATUQ ont colligé la majorité des cas pour lesquels il serait avantageux en 2015 de mandater quatre (4) des leurs soit le Réseau de transport de la Capitale (RTC), la Société de transport de Montréal (STM), la Société de transport de Laval (STL) et le Réseau de transport de Longueuil (RTL) afin qu’ils entreprennent, en leur nom et à l’occasion de divers appels d’offres regroupés, l’acquisition de certains biens ou services. Plutôt que de procéder cas par cas pour donner et accepter ces mandats et afin de permettre une certaine uniformité, il est recommandé de procéder par l’intervention de la Convention-cadre pour divers achats regroupés 2015;

CONSIDÉRANT QUE : le but de la Convention-cadre est de simplifier tout ce processus administratif en procédant respectivement dans un seul acte à l’octroi et/ou l’acceptation de mandats conditionnels pour les neuf (9) achats regroupés de biens ou services mentionnés à son Annexe 1. Pour sa part, l’Annexe 1 fixe pour chacune des sociétés les limites estimatives maximales de la nature et de l’étendue du mandat de chaque société mandante, alors que la Convention délègue à leur représentant respectif identifié à celle-ci, soit M. Jean-François Carrier, Directeur général de la Société de transport de Lévis

ou M. Mario Sirois, secrétaire, le pouvoir de confirmer par écrit à la société mandataire, la nature et l'étendue finale du mandat (soit les sommes et quantités devant être acquises pour ou au nom de la Société), étant entendu que le représentant ne peut jamais excéder les limites maximales estimées de l'Annexe 1, celles-ci ayant été entérinées par le conseil d'administration de la Société concernée. Par la suite, mais conditionnellement à la réception préalable des confirmations écrites de la nature et de l'étendue des limites finales des mandats par les représentants de chacune des Sociétés, la Société mandataire procède par résolution à l'octroi du contrat tant pour elle-même que pour les autres Sociétés participantes;

CONSIDÉRANT QUE :

la Convention-cadre comporte également d'autres dispositions administratives et de délégation de pouvoir facilitant la gestion des contrats communs, des garanties qui en découlent ainsi que, le cas échéant, le règlement des réclamations de garanties litigieuses;

CONSIDÉRANT QU' :

aux termes de la Convention-cadre 2015, le RTC, la STM, la STL et le RTL reçoivent des mandats (c'est-à-dire qu'elles agiront à titre de mandataires) pour procéder respectivement à 2, 5, 1 et 1 appels d'offres pour différents achats regroupés en 2015 (voir l'Annexe 1) et pour lesquels des présentations ultérieures seront effectuées au conseil d'administration du RTC, de la STM, de la STL et du RTL pour l'octroi des contrats, tant pour elle-même que pour les autres Sociétés participantes, et ce, suite à la réception des confirmations écrites de la nature et de l'étendue des mandats (quantités et/ou limites finales) de la part de leur représentant respectif;

Par cette convention, le RTC a deux (2) mandats d'achats regroupés de plusieurs Sociétés, soit (Annexe 1) :

- 1) Un mandat pour la fourniture de pièces de portes, miroirs et essuie-glace

- 2) Un mandat pour la fourniture de jantes de roue pour autobus urbain

Par cette convention, la STM a cinq (5) mandats d'achats regroupés de plusieurs Sociétés, soit (Annexe 1) :

- 1) Un mandat pour la fourniture de pièces d'autobus diverses ADIV (FOCUS)
- 2) Un mandat pour la fourniture de pièces de marques Détroit Diésel, MTU-DDC et Allison pour autobus urbains (ATUQ 2007)
- 3) Un mandat pour la fourniture de pièces de roulement et de manchons
- 4) Un mandat pour la fourniture de carburant diésel et biodiésel
- 5) Un mandat pour la fourniture de pneus radiaux pour autobus urbains ;

Par cette Convention, la STL a un (1) mandat d'achats regroupés de plusieurs Sociétés, soit (Annexe 1) :

- 1) Un mandat pour la fourniture de pièces de carrosserie

Par cette Convention, le RTL a un (1) mandat d'achats regroupés de plusieurs Sociétés, soit (Annexe 1) :

- 1) Un mandat pour la fourniture de pièces de sièges d'autobus;

Les biens faisant l'objet des mandats donnés et reçus par le RTC, la STM, la STL et le RTL serviront à assurer la continuité des activités d'entretien des autobus. Les besoins du RTC, de la STM, de la STL et du RTL pour tous les mandats ont été estimés par la gestion des stocks et la planification. Le certificat des fonds par le trésorier pour les mandats prévus à l'Annexe 1 de la Convention sera obtenu préalablement à l'envoi, par le représentant autorisé (Directeur général ou Directeur de la chaîne logistique), de la confirmation écrite de la nature et l'étendue des limites finales des mandats.

CONSIDÉRANT : que la Convention couvre les achats regroupés pour l'année 2015;

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par monsieur Pierre Lainesse
et résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve la Convention-cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2015 par laquelle les Sociétés de transport en commun, instituées en

vertu de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01), se donnent et reçoivent des mandats d'achats regroupés en vertu de l'article 89 de la Loi précitée.

QUE ce Conseil autorise pour et au nom de la Société de transport de Lévis, Monsieur Jean-François Carrier, directeur général et Monsieur Mario Sirois, secrétaire, à signer la Convention-cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2015 et les documents concernant les ententes.

Adoptée.-

12.- Dépôt des prévisions budgétaires 2015 au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

RÉSOLUTION -2014-246

CONSIDÉRANT : que le budget 2015 Amendé 1 a été déposé le 20 novembre 2014 (résolution no 2014-219) et que le programme triennal d'immobilisations PTI 2015-2016-2017 a été adopté le 12 novembre 2014 (résolution no 2014-211) par le conseil d'administration de la Société de transport de Lévis et le 8 décembre 2014 par le conseil de la Ville de Lévis (CV-2014-11-58);

CONSIDÉRANT : que le budget 2015 (incluant les investissements en immobilisations inclus au PTI) doit être reproduit sur le formulaire du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et être transmis à ce dernier.

Il est	proposé par	monsieur Pierre Lainesse
	appuyé par	madame Ann Jeffrey
	et résolu	unanimement

De prendre acte des prévisions budgétaires 2015, présentées selon le formulaire du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, attestées et transmises par la trésorière, madame Francine Marcoux.

Adoptée.-

13.- CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

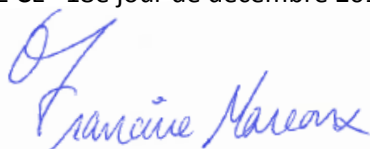
Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non, force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 18e jour de décembre 2014.

Par



14.- COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION -2014-247-

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de novembre 2014 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #44 à #47:	657 500,26 \$
Chèques nos 21088 à 22485 et chèques manuels :	1 366 453,12 \$
Paiements directs :	148 512,61 \$

Adoptée.-

- 15.- a) Prolongation du contrat de service de rabatement par taxi (Taxibus T-54-55) avec l'entreprise Taxi 9001 Enr. (Quartier Saint-Jean-Chrysostome, Lévis) dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Lévis), secteur Normandie, pour une durée de six (6) mois, renouvelable mensuellement, à compter du 1^{er} janvier 2015**

RÉSOLUTION -2014-248-

CONSIDÉRANT QUE : l'article 81 de la loi sur les sociétés de transport en commun Chapitre S-30.01 prévoit qu'une société peut conclure un contrat de service de transport collectif avec un titulaire de permis de propriétaire de taxi et que ce contrat n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution;

CONSIDÉRANT : la résolution numéro 2014-229 autorisant la direction générale à négocier de gré à gré avec Taxi9001 Enr. (Quartier Saint-Jean-Chrysostome, Lévis) la prolongation du contrat de service de rabatement par taxi dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Lévis), secteur Normandie, pour une période de 6 mois;

CONSIDÉRANT : l'entente intervenue le 18 décembre 2014

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction de l'exploitation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne
et résolu unanimement

QUE ce conseil autorise la Direction générale à prolonger le contrat de service de rabatement par taxi (Taxibus T-54-55) dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Lévis), secteur Normandie, avec Taxi 9001 Enr. (Quartier Saint-Jean-Chrysostome, Lévis) selon les conditions actuellement en vigueur, soit, 26,53\$ par course, taxes en sus.

QUE cette prolongation soit valable pour une période de six (6) mois à compter du 1^{er} janvier 2015.

Adoptée.-

15.- b) Prolongation du contrat de service de rabatement par taxi (Taxibus T-45) avec l'entreprise Taxi BSR (Quartier St-Rédempteur, Lévis) dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Lévis), secteur Bernières, pour une durée de six (6) mois, renouvelable mensuellement, à compter du 1^{er} janvier 2015

RÉSOLUTION -2014-249-

CONSIDÉRANT QUE : l'article 81 de la loi sur les sociétés de transport en commun Chapitre S-30.01 prévoit qu'une société peut conclure un contrat de service de transport collectif avec un titulaire de permis de propriétaire

de taxi et que ce contrat n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution;

CONSIDÉRANT : la résolution numéro 2014-228 autorisant la direction générale à négocier de gré à gré avec Taxi BSR (Quartier St-Rédempteur, Lévis) la prolongation du contrat de service de rabattement par taxi dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Lévis), secteur Bernières, pour une période de 6 mois;

CONSIDÉRANT : l'entente intervenue le 18 décembre 2014

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction de l'exploitation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE ce conseil autorise la Direction générale à prolonger le contrat de service de rabattement par taxi (Taxibus T-45) dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Lévis), secteur Bernières, avec Taxi BSR (Quartier St-Rédempteur, Lévis) selon les conditions actuellement en vigueur, soit, le tarif de 23,51 par course taxes en sus.

QUE cette prolongation soit valable pour une période de six (6) mois à compter du 1^{er} janvier 2015.

Adoptée.-

15.- c) Adjudication d'un contrat à la compagnie de Taxi 4000 inc. pour la fourniture d'un service de navette par taxi pour les chauffeurs (eures) d'autobus de la Société de transport de Lévis (STLévis) pour l'année 2015

RÉSOLUTION -2014-250-

CONSIDÉRANT : la résolution numéro 2014-234 autorisant la direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès des entreprises ou associations de propriétaires de taxi pour la fourniture d'un service de navette par taxi pour le transport des

chauffeurs (eures) d'autobus de la Société de transport de Lévis vers leur point de relève pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT : l'analyse des soumissions reçues le 17 décembre 2014, par l'adjoint au directeur général et le directeur de l'exploitation, monsieur Mario Sirois;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction de l'exploitation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation du directeur de l'exploitation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Ann Jeffrey
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce conseil accorde au plus bas soumissionnaire conforme, soit, l'entreprise de Taxi 4000 inc. de Lévis, un contrat pour une période de deux (2) ans pour les années 2015 et 2016 au prix de 8,26\$ par courses taxes en sus par année pour la fourniture d'un service de navette sur une base quotidienne pour les chauffeurs (eures) d'autobus de la Société de transport de Lévis.

Adoptée.-

15.- d) Renouvellement des contrats d'assurance du programme d'assurances de dommages pour la période 2014-2015 de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION -2014-251-

CONSIDÉRANT : que les contrats d'assurances du programme d'assurances de dommages de la Société de transport de Lévis avec la Firme Lemieux, Ryan et associés, Cabinet de services financiers et celui avec la firme Cabinet Lussier, Assurances et services financiers inc. arrivent respectivement à échéance le 30 décembre 2014;

CONSIDÉRANT : qu'en vertu de l'article 106 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun, chapitre S.30.1 une Société peut renouveler un contrat d'assurance sans être tenue de demander des soumissions selon les conditions prévues à la Loi;

CONSIDÉRANT : la proposition adressée à la Société de transport de Lévis le 8 décembre 2014 par la Firme Lemieux, Ryan et associés, Cabinet de services financiers dans laquelle est proposée un renouvellement des contrats d'assurance, selon les conditions précisées dans lesdits contrats;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est	proposé par	monsieur Mario Fortier
	appuyé par	monsieur Réjean Lamontagne
	et résolu	unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à attribuer le renouvellement des contrats d'assurance du programme d'assurances de dommages pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 à la Firme Lemieux, Ryan et associés, Cabinet de services financiers pour les garanties, limites et franchises identifiées dans les contrats selon les protections qui suivent :

<u>PROTECTIONS</u>	<u>ASSUREUR</u>	<u>COÛT DE LA PRIME</u>
Assurances Automobile	La Souveraine	62 074 \$
Biens	Affiliated FM	50 316 \$
Responsabilité civile générale	La Souveraine	8 094 \$
Responsabilité civile excédentaire	La Souveraine	8 000 \$
Assurance détournement	La Souveraine	1 025 \$
Bris des machines	Affiliated FM	incluse
Frais d'ingénierie	Affiliated FM	1 500 \$

COÛT TOTAL DES PRIMES D'ASSURANCES INCLUANT TAXES : 140 391 \$

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à attribuer le renouvellement du contrat d'assurance pour les administrateurs et les dirigeants pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015 à la firme Cabinet Lussier, Assurances et services financiers inc selon les conditions prévues au contrat.

<u>PROTECTION</u>	<u>ASSUREUR</u>	<u>COÛT DE LA PRIME</u>
Assurance des adm. et dir.	Travellers	5 962 \$

COÛT TOTAL DES PRIMES D'ASSURANCES INCLUANT TAXES : 6498.58 \$

Adoptée.-


15.- e) Autorisation au président et au directeur général aux fins de leur participation à une mission technique à Milan du 5 au 13 juin 2015 organisée et payée par l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ)

RÉSOLUTION -2014-252-

CONSIDÉRANT QUE : l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) organise une mission technique à Milan du 5 au 13 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE : l'ATUQ assume, pour deux (2) participants, les frais de déplacement, d'hébergement et d'inscription au Congrès de l'Union internationale des transports publics (UITP) qui se déroulera du 8 au 10 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE : dans le cadre de ce congrès international, des conférenciers de renom documenteront les sujets suivants;

-  Le concept de SMILE city;
 - Sustainability
 - Mobility
 - Innovation
 - Lifestyle
 - Economy
- Etc.

CONSIDÉRANT QU' : il est dans l'intérêt de la ST Lévis de participer à une telle mission;

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse
 appuyé par madame Marjorie Guay
 et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise MM. Michel Patry, Président et Jean-François Carrier, Directeur général à participer à une mission technique à Milan du

5 au 13 juin 2015 organisée et payée par l'Association du transport urbain du Québec.

Adoptée.-

15.- f) Adoption du plan d'accessibilité universelle (PAU) de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION -2014-253-

CONSIDÉRANT : l'article 67 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;

CONSIDÉRANT QUE : le plan d'accessibilité (PAU) trace les grandes lignes des actions qui seront mises en place au cours de la prochaine décennie par la ST Lévis afin de fournir au plus grand nombre de personnes possible l'opportunité d'accéder au transport collectif régulier;

CONSIDÉRANT QUE : les diverses mesures et actions prévues à l'intérieur de ce plan seront financées à partir des sommes adoptées à même les plans triennaux d'immobilisation 2015 à 2024 de la ST Lévis;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le plan d'accessibilité universelle (PAU) tel que rédigé;

QU'une copie de ce plan soit déposée, pour approbation, au ministre des Transports du Québec;

QU'une copie de ce plan soit déposée, pour information, à la Ville de Lévis, aux députés provinciaux et fédéraux, à l'Office des personnes handicapées de la région Chaudière-Appalaches ainsi qu'aux principaux partenaires de la STLévis.

Adoptée.-

16.- Période de questions

Aucune question n'est posée.

17.- Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION -2014-254-

Il est proposé par madame Ann Jeffrey
appuyé par madame Marjorie Guay
et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président, Michel Patry

Le secrétaire, Mario Sirois